

RÈGLEMENTS DE L'ÉLÈVE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

OBJECTIF

S'assurer de l'ordre et de la discipline dans les autobus scolaires en prévenant tout manquement aux règles élémentaires de civisme, de savoir-vivre, de morale et de sécurité.

PRINCIPE DE BASE

Le principe qui doit guider l'élève est le respect mutuel des rôles de chacun, de l'autorité et du bien d'autrui. Le conducteur étant l'autorité dans le véhicule scolaire, l'élève lui doit respect et obéissance, s'assurant ainsi un transport sécuritaire et confortable.

IDENTIFICATION

L'élève doit s'identifier à la demande du conducteur du véhicule scolaire.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

L'élève doit :

* Avant l'arrivée de l'autobus :

- quitter la maison assez tôt pour être à l'arrêt à temps;
- regarder avant de traverser la rue;
- attendre calmement, sans se bousculer dans un endroit sécuritaire (trottoir, accotement, entrée de cour, etc.).

* Lors de la montée :

- se placer un à la suite de l'autre en ligne droite;
- monter sans se bousculer, ni courir;
- Se tenir à la rampe.

* À bord de l'autobus :

- respecter le conducteur;

Résolution : CP-98-244 Document # 7.9 Page 1 de 3

Date: 2 juin 1998



RÈGLEMENTS DE L'ÉLÈVE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

- se diriger immédiatement vers le siège qui lui est assigné par le conducteur et y demeurer jusqu'à destination. Il est strictement interdit de se déplacer sans raison sérieuse;
- s'abstenir de fumer, manger, cracher et de jeter des rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule;
- voir à ne pas obstruer l'allée centrale;
- demeurer assis quand le véhicule est en mouvement;
- éviter de crier et de causer toute forme de désordre : siffler, blasphémer, sauter, etc.;
- obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir la fenêtre;
- s'abstenir de sortir la tête ou les bras par la fenêtre;
- observer un silence absolu lorsque l'autobus approche d'un passage à niveau;
- parler discrètement et s'abstenir d'utiliser une radio sans écouteur;
- rapporter au conducteur tout point pouvant mettre en cause la sécurité et le confort des usagers.

* À la descente de l'autobus :

- se lever de son siège seulement lorsque le véhicule scolaire est immobilisé;
- présenter au conducteur du véhicule scolaire une permission écrite de la direction d'établissement ou de l'autorité parentale pour descendre à un endroit autre que celui habituel;
- descendre du véhicule scolaire l'un après l'autre, sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant;
- s'éloigner du véhicule dès que possible.

* Au point d'arrêt :

- éviter de traverser à l'arrière du véhicule;

Résolution : CP-98-244 Document # 7.9 Page 2 de 3

Date: 2 juin 1998



RÈGLEMENTS DE L'ÉLÈVE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

- s'assurer que les feux intermittents du véhicule scolaire sont en fonction;
- se tenir suffisamment en avant de l'autobus pour bien voir le conducteur;
- attendre le signal du conducteur du véhicule scolaire avant de traverser;
- regarder des deux côtés avant de s'engager.

* En cas d'urgence :

- garder son sang-froid et suivre les directives du conducteur d'autobus;
- porter secours aux plus jeunes;
- se diriger de façon ordonnée vers la porte ou les sorties de secours s'il est nécessaire de quitter l'autobus;
- se rendre à un endroit éloigné de l'autobus;
- se rendre à la maison la plus rapprochée pour demander de l'aide, si le conducteur d'autobus en est incapable.

MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conducteur de l'autobus informe l'enfant, l'autorité parentale et la direction d'école des manquements dans les délais les plus courts, afin d'obtenir leur collaboration.

Si le manquement persiste, le responsable du transport en consultation avec la direction de l'établissement peut appliquer des sanctions proportionnées à l'infraction commise pouvant aller jusqu'à la suspension du droit de transport.

BRIS ET VANDALISME

Les parents sont responsables des dommages causés à la propriété d'autrui par leur enfant.

Résolution : CP-98-244 Document # 7.9 Page 3 de 3

Date: 2 juin 1998